

Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs  
The Chairman

IPOL-COM-LIBE D (2020) 24905

Aux Présidents des commissions compétentes,

Bruxelles, 24 novembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 85 du TFUE et au Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), une évaluation commune, par le Parlement européen et les parlements nationaux, des activités d'Eurojust doit être organisée chaque année par le Parlement européen à Bruxelles, dans le cadre d'une réunion interparlementaire de commission, avec la participation de membres des commissions compétentes du Parlement européen et des parlements nationaux.

Près d'une année s'est écoulée depuis l'application du nouveau Règlement d'Eurojust, qui a débuté le 12 décembre 2019, et des obligations résultant de l'article 85 du TFUE et du Règlement, relatives à l'organisation d'une telle réunion, afin de permettre un contrôle parlementaire : nous souhaiterions donc vous inviter à cette réunion interparlementaire d'évaluation. Les questions juridiques et logistiques soulevées par la pandémie de Covid-19, ainsi que d'autres développements récents en matière de coopération judiciaire, comme la radicalisation, le terrorisme et la cybercriminalité, constituent autant de raisons impérieuses d'organiser un échange entre Eurojust et le Parlement européen ainsi que les parlements nationaux.

Dans ce contexte, et compte-tenu de l'importance du sujet, la commission LIBE souhaiterait, en coopération avec le Bundestag et le Bundesrat allemands, **inviter des membres des parlements nationaux à la réunion interparlementaire de commission sur « l'évaluation des activités d'Eurojust »**. Compte-tenu des contraintes logistiques du Parlement européen, la réunion est fixée au **mardi 1er décembre 2020, de 14h45 à 15h45, et de 16h45 à 18h45**, au sein du Parlement européen à Bruxelles.

Les thèmes qui seront abordés comprendront l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la coopération judiciaire entre les Etats Membres, la coopération avec les Etats tiers dont le Royaume-Uni, les nouveaux mandats et activités d'Eurojust, ainsi que la coopération entre Eurojust et le Parquet européen récemment créé.

J'ai donc le plaisir d'inviter à cette réunion quatre membres (au maximum) des commissions compétentes de chaque parlement national (soit deux de chaque chambre en cas de parlement bi-caméral). En raison des mesures relatives à la pandémie de Covid-19, la réunion se tiendra exceptionnellement à distance.

Dans le cas où vous ne pourriez pas participer à la réunion, toute contribution écrite serait la bienvenue, et serait distribuée à nos membres et autres participants.

Les détails pratiques et techniques concernant la connexion à la réunion seront transmis en temps utile aux services de votre parlement, pour qu'ils puissent se mettre en relation avec le Parlement européen.

J'espère sincèrement que vous pourrez accepter cette invitation et que participerez à cette manifestation le 1er décembre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, enclosed in a large, thin, hand-drawn bracket on the left side. The signature reads "Juan F. López Aguilar".

Juan Fernando López Aguilar